Commune de

LONGVILLIERS

(Yvelines)

Élaboration du plan local d'urbanisme

Pos approuvé le 13 avril 1981
1re révision approuvée le 5 juin 1985
2e révision prescrite le 6 mai 1992
2e révision approuvée le 3 février 1995

Plu prescrit le 15 novembre 2010
Plu arrêté le 5 juin 2015
Plu approuvé le 3 juin 2016

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE
plan de zonage
de la partie ouest de la commune

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 3 juin 2016
approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Longvilliers

Le maire, Marc Allès

Date :	Phase :	Échelle :	Pièce n°
3 juin 2016	Approbation	1 / 5 000	4.2

Mairie de Longvilliers, 4, route de Rochefort (78730)
tél : 01 30 41 33 96 / fax : 01 30 41 46 18 / courriel : mairie.longvilliers@wanadoo.fr
Agence Gilson & associés Sas, urbanisme & paysage
2, rue des Côtes, 28000 Chartres

LÉGENDE DU ZONAGE

- Limite de zone
- Ua — Zone de bâti ancien
- Ub — Zone de bâti relativement récent
- Ue — Zone à dominante d'équipements collectifs
- Uh — Zone d'évolution du bâti existant
- 1AU — Zone d'urbanisation future à dominante d'habitat
- A — Zone d'activité agricole
- As — Secteur dédié aux stations d'épuration et captages
- N — Zone naturelle
- Nh — Secteur où seule l'évolution du bâti existant est autorisée
- C — Secteur dédié aux communications électroniques

- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Terrains cultivés à protéger (article L.123-1-5 alinéas 18 et 21)
- Continuité de cheminement piétonnier à respecter
- Changement de destination possible (article L.123-1-5 alinéa 14)
- Bâti d'intérêt patrimonial (extensions possibles, article L.123-1-5 alinéa 15)
- Règle d'implantation particulière : recul minimum des constructions
- Massif boisé de plus de 100 ha
- Bande de protection des lisières des massifs boisés de plus de 100 ha
- Sites urbains constitués

Éléments repérés au titre de l'article L.123-1-5 III 2° :

- Bâti et mur
- Ensemble bâti d'intérêt architectural
- Ensemble paysager
- Arbre, haie et ripisylve
- Secteur de point de vue
- OAP — Secteur soumis à orientation d'aménagement
- Droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil municipal du 3 juin 2016

NORD 0 50 100 200 300 600m

COMMUNE DE ROCHEFORT-EN-YVELINES

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

COMMUNE DE DOURDAN (ESSONNE)

COMMUNE DE DOURDAN (ESSONNE)

LONGVILLIERS, LES CHAMPARTS, LA MAGDELAINE, LA FOSSE AUX LIEVRES, LA FORGE, LES LILAS, LA MASURE, MOULIN DES ECHELETTES, SAINT-ARCEAU, LA GARENNE, VAUGIRARD, LA PLAINE DES ECHELETTES, LA PLAINE DE RECULET, LE PETIT PLESSIS, LA PLAINE DU PETIT PLESSIS, RECULET, LES ROCHES, LA BUTTE AUX LIEVRES, LA REMISE, LE PLESSIS MORNAY, LE GRAND PLESSIS, LES MINES, BOIS DE RECULET, LE FOND DU GRAND PLESSIS, BOIS DE MONCAIS, MONVALLE, LES VIGNES DE LA SELLE, LE BERCEAU, BOUC ETOURDI, LA HOUILLE

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1.	Élargissement de voirie	30 m2	Commune
2.	Élargissement de voirie	150 m2	Commune
3.	Création d'un espace vert	400 m2	Commune
4.	Aménagement de sécurité	25 m2	Commune